

## Besoin en main d'œuvre – Relais FNAB

- **Concernant la possibilité de bénévolat sur les fermes :**
  - Il faut distinguer ce qui relève de l'entraide familiale, de l'entraide agricole, du "coup de main"
  - A priori d'après l'APCA l'entraide agricole est toujours possible mais attention bien se munir de ses attestations de déplacement + éléments qui attestent de l'activité agricole
  - En revanche l'APCA nous dit que l'entraide familiale n'est pas conseillée en ce moment. Le décret évoque la possibilité de se déplacer pour donner un coup de main pour la garde d'enfant mais pas pour un coup de main sur l'activité pro
  - Concernant les coups de main, il faut rappeler que le bénévolat en France est autorisé dans le cadre des associations à but non lucratif, il n'est pas possible de faire du bénévolat pour une entreprise (en tout ça n'est pas légal). Des associations comme les AMAP ou le WOOF encadrent régulièrement des bénévoles dans les fermes, ils sont assurés pour cette activité et ont un encadrement juridique très cadré (l'échange notamment doit être bien pensé puisqu'il ne s'agit pas d'une relation de travail). Sur son site, le [MIRAMAP](#) évoque les coups de main à la ferme qui peuvent être maintenus dans le cadre des activités pédagogiques des amapiens (assurées pour ça) MAIS il n'y a toujours pas de certitudes sur les autorisations de déplacement pour ce type d'activité